## CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2023

**Convocation du 28 mars 2023**

**Présent(e)s** : Mmes M. BOULIER Eddie, COSENTINO Nathalie, LEROY Guy, THOREZ Epouse DELASSUS Béatrice, CHARLEY Bernard, DELANSAY Emmanuel, BRUNET Julien, CARDINAEL Marie-Laurence, FUMERY Chantal, LORIETTE Alexandre, WYTS Sylvain, BOULANGER Edith, DUQUENNE Henri Joseph.

**Absente excusée**: Mme LEROY Nelly ayant donné procuration à M. LEROY Guy. Mme ROSSEEUW Mélanie.

**Objet** : Compte de Gestion 2022 – Compte Administratif 2022 – Affectation des résultats - Budget Primitif 2023 – Vote des taux 2023 fiscalité locale – Subventions Associations – Arrêté municipal relatif à la DECI – Délibération RODP Gaz – Délibération pour renouvellement des membres de l’AFR de Thiennes – Délibération pour modification des tarifs du Columbarium – Délibération pour modification du règlement de location de la Salle des Fêtes – Délibération sur dépense de formation des Elus locaux - Délibération pour numérotation des rues sur la Commune de Thiennes - Délibération sur forfait annuel SACEM - Divers.

Monsieur le Maire remercie les Conseillers présents à cette réunion et précise qu’aucune remarque n’a été adressée sur le compte-rendu de la dernière réunion de Conseil Municipal. Il invite les conseillers à en formuler s’ils le souhaitent et en l’absence de remarque propose au Conseil d’adopter le compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2022. Le compte-rendu est adopté à l’unanimité des membres présents. Il invite ceux-ci à apposer leur signature au bas du registre, cet acte valant adoption pour l’intégralité de son contenu.

Signatures faites au registre, Monsieur le Maire propose de nommer Mme THOREZ Epouse DELASSUS Béatrice, secrétaire de séance et invite le Conseil municipal à passer immédiatement à l’ordre du jour.

***Accord du Conseil municipal à l’unanimité des membres présents.***

## **COMPTE DE GESTION 2022 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022** :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d’associer dans la même délibération le vote de ces 2 comptes qui ne présentent aucune différence entre eux.

Pour mémoire, le compte de gestion est dressé par le trésorier public et le compte administratif par l’ordonnateur le Maire.

Monsieur le Maire demande à M. Guy LEROY, 1er adjoint en charge des finances, de présenter le compte administratif et le compte de gestion de l’exercice 2022.

Monsieur le Maire quitte la salle pour laisser le Conseil Municipal délibérer.

Les comptes de résultats cumulés de l’exercice 2022 sont arrêtés comme suit :

 Fonctionnement : excédent de 743 742,48 €

 Investissement : excédent de 75 657,73 €

soit un résultat global de clôture excédentaire de 830 100.21 €.

Il est constaté la concordance entre les montants inscrits sur le compte de Gestion 2022 et le compte Administratif 2022.

Le Conseil approuve le compte de gestion 2022 du receveur avec 14 voix pour.

Le Compte Administratif 2022 est adopté par le Conseil municipal avec 14 voix pour.

**AFFECTATION DES RÉSULTATS** :

Comme précisé par M. Guy LEROY, la section d’investissement présente un résultat positif de 75 657,73 € et la section de fonctionnement un résultat positif de 743 742,48 €. L’excédent de clôture est donc de 819 400,21 €, hors restes à réaliser.

Les restes à réaliser indiquent une dépense de 21 800,00 € et une recette de 32 500.00 €, l’excédent global de clôture se monte donc à 830 100,21 €.

SECTION INVESTISSEMENT

|  |  |
| --- | --- |
| Résultat de l’année | 2 391,24 € |
| Résultat antérieur | + 73 266,49 € |
| Résultat cumulé | 75 657,73 € |

SECTION FONCTIONNEMENT

|  |  |
| --- | --- |
| Résultat de l’année | 114 777,49 € |
| Résultat antérieur | 628 964,99 € |
| Part affectée à investissement 1068 | 0,00 € |
| Résultat cumulé | 743 742,48 € |

BESOIN DE FINANCEMENT

|  |  |
| --- | --- |
| Résultat cumulé section investissement | 75 657,73 € |
| Reste à réaliser en recettes | 32 500,00€ |
| Dépenses engagées non mandatées | 21 800,00 € |
| Montant à prendre en compte pour affectation | + 86 357,73 € |
| BESOIN FINANCEMENR REEL 1068 | 0,00 € |

BUDGET 2023

|  |  |
| --- | --- |
| Ligne budgétaire 001 débit | 0,00 € |
| Ligne budgétaire 001 crédit | 75 657,73 € |
| Ligne budgétaire 002 débit | 0,00 € |
| Ligne budgétaire 002 crédit | 743 742,48 € |
| COMPTE 1068 (CREDIT) | 0,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, reconnaît la sincérité des comptes de résultats et des restes à réaliser, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide de reporter en section d’investissement au compte 001 la somme de 75 657,73 € en recettes et de reporter au compte 002 en section de fonctionnement la somme de 743 742,48 € en recettes.

### **BUDGET PRIMITIF 2023** :

Monsieur Le Maire expose qu’en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal 2023 de la commune. C’est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d’investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l’exécutif, si le Conseil Municipal l’y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

A titre d’information, le montant des dépenses réelles 2021 s’élevait à 509 003.02 € en section de fonctionnement et 139 120.85 € en section d’investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2021 sur 38 175.23 € en fonctionnement et 10 434.06 € en investissement.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu’elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d’amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas, le Maire serait tenu d’informer l’assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l’article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour DECIDE :

- D’autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l’occasion du budget.

Les lignes en fonctionnement changent peu. (Compte recette 752 : revenus des immeubles en hausse du fait de la reprise de la location de la Salle des Fêtes).

Nous avons pour la section de fonctionnement en recettes et dépenses : 1 395 839,48 € dont le résultat de fonctionnement antérieur reporté est de 743 742,48 €. Pour la section d’investissement en recettes et dépenses à 1 084 476,29 € dont le solde d’exécution positif de la section d’investissement reporté est de 75 657,73 €.

Il est prévu au budget de faire cette année, la seconde phase de réhabilitation de notre ancien café qui avait été estimé à environ 200 000,00 € HT en 2021 et qui passera à 250 000,00 € HT avec l’inflation. L’aménagement intérieur du futur estaminet (bar-tables-chaises…) est estimé à environ 10 000,00 €. L’aménagement de la terrasse de notre futur estaminet est estimé pour un montant de 10 000,00 € HT.

Il est en projet également la réfection de la rue du Château pour un montant estimé à 50 000,00 € (voir estimation travaux proposée par la CCFI) ainsi que le terrain acheté par la Commune à l’angle de la rue au Beurre et de la rue de la Drève pour un montant estimé à 20 000,00 €.

Le cheminement doux rue de Tannay qui est estimé à environ 230 000,00 € HT sera également réalisé normalement en fin d’année 2023.

La proposition de budget 2022 est approuvée par le Conseil municipal par 14 voix pour.

**VOTE DES TAUX 2023 : FISCALITÉ LOCALE :**

M. le Maire d’après un récapitulatif de l'état 1259 adressé par l'administration fiscale qui reprend les différentes informations nécessaires à la délibération, présente différentes hypothèses de recettes concernant la taxe foncière sur le bâti et le non bâti en simulant soit le maintien des taux de 2022, soit une augmentation des taux.

Il rappelle que ces recettes sont calculées sur des bases prévisionnelles de valeur locative fournies par l'Administration fiscale en constante augmentation, les taxes foncières seront donc mécaniquement augmentées d’autant.

• Taxe foncière sur le bâti

Au taux de 2022 de **30,54 %** produit attendu 149 890 €

Au taux majoré de 0,46 % soit 31 % produit attendu 152 148 € soit + 2 258 €

Au taux majoré de 1 % soit 31,54 % produit attendu 154 798 € soit + 4 908 €

• Taxe foncière sur le non bâti

Au taux de 2022 de **26,75 %** produit attendu 19 581 €

Au taux majoré de 0,25 % environ soit 27 % produit attendu 19 764 € soit + 183 €

Au taux majoré de 0,75 % soit 27,50 % produit attendu 20 130 € soit + 549 €

Le taux de Taxe d’Habitation (TH) n’est plus gelé cette année et nous devons obligatoirement le voter. Le retour de ce vote applicable à la TH sur les résidences secondaires et éventuellement sur les logements vacants a pour conséquence de nouvelle règle de lien entre le taux TH et les taux fonciers).

• Taxe d’habitation

Au taux de 2017 de **9,44 %** produit attendu de 1 814 €

Au taux majoré de 0,11 % soit 9,55 % produit attendu 1835 € soit + 21 €

Au taux majoré de 0,26 % soit 9,70 % produit attendu 1863 € soit + 49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 4 contre, décide d’opter pour les taux d’imposition 2023 suivants :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Bases | Taux | Recettes |
| Taxe d’habitationTaxe Foncière sur les propriétés bâties Taxe Foncière sur les propriétés non bâties  | 19 211490 80073 200 | 9,55 %31 %27 % |  1 835 152 148 19 764 |
|  |  | Total | 173 747 |

**SUBVENTIONS ASSOCIATIONS :**

Pour les subventions, il est proposé de verser les sommes suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| ADMR RENESCURE | 100.00 € |
| AFM TELETHON | 350.00 € |
| APEL NOTRE DAME DU JOYEL | 500.00 € |
| DON DU SANG | 50.00 € |
| ANCIEN AFN - CATM | 200.00 € |
| APE ECOLE PUBLIQUE | 500.00 € |
| ARHAM LYS ARTOIS FLANDRE | 80.00 € |
| OCCE 3353-ALRDP | 50.00 € |
| COMITE DE SAUVEGARDE DE L’EGLISE DE THIENNES | 300.00 € |
| COMITE DES FETES | 300.00 € |
| FOYER RURAL | 300.00 € |
| CLUB RENCONTRE DES RETRAITES | 300.00 € |
| MAISON DES AVEUGLES | 80.00 € |
| SECOURS CATHOLIQUE | 80.00 € |
| SOCIETE DE CHASSE | 300.00 € |
| TOTAL | 3 490.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 5 contre, autorise M. le Maire à verser aux Associations les montants ci-dessus indiqués.

**ETABLISSEMENT ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA DECI :**

Il a été décidé de transférer la compétence Défense Extérieure Contre l’Incendie (DECI) au SIDEN-SIAN. Toutefois, le SIDEN-SIAN n’étant pas un EPCI à fiscalité propre, ce transfert de compétence ne permet pas le transfert de notre pouvoir de police au Président du SIDEN-SIAN.

Aussi, dans le cadre de ce pouvoir de police et conformément aux dispositions législatives régissant la DECI, il nous revient l’obligation d’établir et de signer l’arrêté municipal relatif à la DECI reprenant notamment la liste des Points d’Eau Incendie concourant à la protection des bâtiments présents sur notre territoire communal.
Considérant l’obligation qui est faite au Maire de la commune dans le cadre de son pouvoir de police spéciale DECI d’établir l’arrêté municipal relatif à la DECI. Celui-ci est rédigé et accompagné de la liste des Points d’Eau Incendie publics, privés ou conventionnés et des modalités des contrôles périodiques des PEI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, approuve cet arrêté et autorise M. le Maire à le signer.

**DELIBERATION RODP GAZ :**

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n’avait pas été actualisé depuis le décret n° 58 – 367 du 2 avril 1958. Ce montant est fonction de la longueur des canalisations installées sur le domaine public communal, arrêté au 31 décembre de l’année précédente.

L’action collective des syndicats d’énergie tels que le SIECF auquel la commune adhère, regroupés au sein de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (F.N.C.C.R.), a permis la revalorisation de cette redevance. Il est de 135 € pour fin 2022. Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année et cette redevance sera due chaque année à la Commune sans qu’il soit nécessaire de délibérer.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et **APRES EN AVOIR DELIBERE** par 14 voix pour:

ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d’occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

**DELIBERATION POUR RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE L’AFR DE THIENNES :**

Il a été demandé par l’USAN que le conseil municipal propose 3 membres titulaires ainsi que deux suppléants parmi les propriétaires de parcelle incluses dans le périmètre d’Aménagement Foncier, notre dernier arrêté de renouvellement des membres AFR se périmant le 09 septembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, propose comme membre du bureau A.F.R. :

Membres   titulaires :

- Monsieur Christian THUMEREL né le 06 Mai 1962 demeurant 8 rue de Boëseghem à Thiennes ;

- Monsieur Benjamin VANPOULLE, né le 27 Octobre 1983 demeurant 27 rue au Beurre à Thiennes ;

- Monsieur Emmanuel VERBRIGGHE né le 04 Octobre 1975 demeurant 7 rue du Pain Sec à Thiennes.

Membres suppléants :

- Monsieur Rémi FIEVE né le 13 Octobre 1987 demeurant 6 rue de la Drève à Thiennes ;

- Monsieur Frédéric MAREY, né le 06 Août 1976 demeurant 44 rue au Beurre à Thiennes.

**DELIBERATION POUR MODIFICATION DES TARIFS DU COLUMBARIUM :**

Le tarif actuel pour l’acquisition d’une concession perpétuelle au Columbarium à Thiennes est de 800 € la case de deux urnes pour un Thiennois et de 1 200 € pour une personne extérieure de Thiennes ayant de la famille sur la Commune. Ce tarif vaut pour les monuments en place.

Quant au troisième monument installé en ce début d’année, il faudra modifier les tarifs sachant que le prix d’achat de ce monument sera divisé par le nombre de cases disponibles pour évaluer ainsi le nouveau tarif d’une concession au Columbarium. Ce Columbarium est au prix de 17 887.94 € TTC pour 18 cases soit 993,77 € la case.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par voix pour, propose d’établir le tarif de la case deux urnes au nouveau Columbarium pour un Thiennois à 1 000 € et pour une personne extérieure à 1 500 €, tarifs applicables dès validation de cette délibération.

**DELIBERATION POUR MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES :**

Lors des locations de la Salle des Fêtes, il n’était pas prévu de coût pour la prise en charge des poubelles, celles-ci n’étant pas payantes si on dépassait la part forfaitaire annuelle. Or, depuis le 1er janvier 2023, au-delà de 12 levées, une part variable s’ajoute selon le volume du bac utilisé. Il nous faut modifier le tarif dans le règlement de la Salle des Fêtes. De plus, des remarques nous ont été faites sur le peu de différence de tarif entre les Thiennois et les extérieurs. Il est donc proposé de modifier les tarifs tels que ci-dessous, tarifs applicables dès validation de cette délibération :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| FETES | THIENNOIS | EXTERIEUR |
| Vins d’honneur ou loto | 210 € au lieu de 200 € | 300 € au lieu de 250 € |
| Repas, Banquets | 350 € au lieu de 340 € | 500 € au lieu de 390 € |
| Réunion de courte durée | 140 € au lieu de 130 € | 200 € au lieu de 160 € |
| Enterrement | 140 € au lieu de 130 € | 200 € au lieu de 160 € |
| Location commerciale | 330 € au lieu de 320 € | 400 € au lieu de 350 € |

Le chèque de caution demandé pourrait également être augmenté à 500 € par exemple. Il sera précisé également dans la convention que si le triage des ordures ménagères n’est pas correctement effectué, il sera facturé selon le temps que notre agent communal prendra pour effectuer la bonne répartition dans les poubelles adéquates.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, propose de modifier la convention de location de la Salle des Fêtes de Thiennes comme précisé ci-dessus.

**DELIBERATION SUR DEPENSE DE FORMATION DES ELUS LOCAUX :**

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, décide par 14 voix pour **:**

**Article 1** : d’adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 %*)* du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants : agrément des organismes de formations ; dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune ; liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ; répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

**Article 2 :** Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

**DELIBERATION POUR NUMEROTATION DES RUES SUR LA COMMUNE DE THIENNES :**

Il existe un site national officiel d’adressage qui propose que nous mettions à jour et en ligne nos adresses : data.gouv*.fr* - Programme Bases Adresses Locales de l'ANCT Agence National de la Cohésion des Territoires) – C’est un service public gratuit pour référencer l’intégralité des adresses du territoire et les rendre utilisables par tous. Ce fichier est en cours de remplissage par la Mairie et sera ensuite publié.

Monsieur le Maire informe les membres présents que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l’article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l’opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L’entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d’autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d’identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal et notifiée par arrêté.

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à la numérotation sur nos voies communales des nouvelles habitations.

- d’approuver le système de numérotation décamétrique pour chaque point d’adressage, avec côté impair et côté pair,

 - d’autoriser le maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, accepte les propositions ci-dessus énoncées.

Pour numéroter les nouvelles habitations, il nous faut établir un arrêté qui reprendra les données suivantes :

Il est prescrit la numérotation suivante sur la **rue de la Gare** :

|  |  |
| --- | --- |
| N° immeuble | Parcelles |
| 11 | A 613 |
| 32 A | A 1308 |
| 32 B | A 1308 |
| 32 C | A 1308 |
| 32 D | A 1308 |
| 23 | ZB 412 |
| 25 | ZB 412 |

Il est prescrit la numérotation suivante sur la **rue de la Pierrette** (ZC 385) :

|  |  |
| --- | --- |
| N° immeuble | Parcelles |
| 1 | ZC 382 |
| 2 | ZC 383 |
| 3 | ZC 381 |
| 4 | ZC 384 |
| 5 | ZC 392 |
| 7 | ZC 391 |
| 9 | ZC 393 |
| 11 | ZC 377 |
| 13 | ZC 376 |

Il est prescrit la numérotation suivante sur la **rue du Long Alleau** :

|  |  |
| --- | --- |
| N° immeuble | Parcelles |
| 1 | ZA 515 |
| 3 | ZA 514 |
| 5 | ZA 530 |
| 7 | ZA 531 |
| 7 Bis | ZA 531 |
| 7 C | ZA 532-533 |
| 7 D | ZA 532-533 |
| 11 | ZA 522 |

Il est prescrit la numérotation suivante sur la **rue du Moulin** :

|  |  |
| --- | --- |
| N° immeuble | Parcelles |
| 2 B | ZA 522 |
| 2 TER | ZA 522 |

**DELIBERATION SUR FORFAIT ANNUEL SACEM :**

Pour simplifier nos formalités en coordination avec l’AMF, il nous est possible de prendre un forfait de 85,52 € HT par an qui nous permet de couvrir tous nos événements de l’année (fêtes locales, concerts, spectacles…) nos équipements municipaux (maison des associations …) et notre école pour un usage illimité de la musique et en toute sécurité juridique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, propose de prendre ce forfait annuel de 85.52 € HT.

**DIVERS :**

M. le Maire explique que pour le Triathlon du 18 mai prochain, nous aurons besoin de signaleurs et que pour le moment, très peu de retour à ce sujet malgré un envoi toutes boîtes. Il demande aux membres présents d’en parler autour d’eux.

La séance est levée à 22 h 00.